

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 7 décembre 2021 (ADDITIF)

Présents : MME RETOURNE, MM CRESSON, DEFOSSEZ, DELABIE, FOURE, POLET, SINOQUET

Excusés : MM DELEAU, NOTEL, PATTE, TETART, TOUTAIN, WARME

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé «perdu par pénalité» entraîne le retrait d'un point au classement

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Rencontre US FRIVILLE 2 – JS CAMBRON en D3 A du 31/10/2021**

Audition ce jour à 18 h 30

Personnes convoquées :

- * VASSEUR Fabrice : arbitre de la rencontre **excusé pour raison professionnelle**
- * VILAIN Johnny : observateur de l'arbitre
- * DERAMBURE Damien : capitaine de Friville **excusé pour raison professionnelle**
- * HENRY Alexis : joueur de Friville **excusé pour raison scolaire**
- * HURAY Léo : joueur de Friville
- * RENAULT Philippe : Entraîneur de Friville
- * GREMETZ Christopher : capitaine de Cambron
- * PLANQUART Jean Louis : Entraîneur de Cambron
- * BARBIER Charles Edouard : Président de Cambron
- * GOURLE Stéphane : Président de Friville

Evocation du club de Cambron sur le fait :

- que le joueur n° 9 HENRY Alexis de Friville 2, inscrit sur la FMI n'a pas participé à la rencontre
- que le joueur HURAY Léo, non inscrit sur la FMI a lui participé à la rencontre au poste de n° 9

Après audition des personnes présentes, il s'avère que :

- le club de Cambron confirme
 - ses déclarations
 - que le contrôle des licences des joueurs de Cambron a bien été effectué par l'arbitre central
 - que c'est bien le joueur HURAY Léo qui a participé à la rencontre
- le club de Friville affirme
 - que c'est bien le HURAY Léo qui a participé à la rencontre et non le joueur HENRY Alexis
 - que l'arbitre central n'a pas fait le contrôle des licences des joueurs de Friville
 - qu'il a commis une erreur lors de l'enregistrement de sa composition de la FMI faite la veille

Suite à cette audition, la commission prend les décisions suivantes :

- rappelle aux clubs en présence que le contrôle des licences est obligatoire et qu'il aurait évité ce genre d'anomalie si celui-ci avait été fait
- de rappeler au devoir de sa charge le capitaine de Friville qui lorsqu'il vient signer la FMI avant match doit s'assurer de la bonne composition de son équipe
- de sanctionner l'équipe de Friville 2 de fraude d'identité
- de classer l'équipe de Friville 2 à la dernière place dernière de son groupe
- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de saison contre ses adversaires
- de reléguer l'équipe de Friville 2 en division inférieure à l'issue de la saison
- de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner
- d'informer la commission des Arbitres de ce manquement de contrôle de licences de l'arbitre

- de mettre l'amende de 400 € (art 139 du barème financier du District de la Somme) au débit du club de Friville
- de mettre les frais de déplacement des personnes de Cambron (1 véhicule) à la charge du club de Friville

Dominique Delabie n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.

- **Rencontre US FRIVILLE 2 – MERS AC en D3 A du 07/11/2021**

Audition ce jour à 19 h 00

Personnes convoquées :

- * CLERCQ Christophe : arbitre de la rencontre
- * DERAMBURE Damien : capitaine de Friville **excusé pour raison professionnelle**
- * MOREAUX Antony : joueur de Friville
- * RENAULT Philippe : Entraîneur de Friville
- * BALBIANO Quentin : capitaine de Mers **excusé en internat dans le nord de la france**
- * PAVIE Maximilien : Entraîneur de Mers
- * GOURLE Stéphane : Président de Friville

Réclamation du club de Mers sur le fait

- que le joueur n° 9 MOREAUX Antony, présent lors la rencontre est également noté sur la feuille de match de l'équipe 1 de Friville lors de son match contre Béthisy en tant qu'entraîneur
- que le dirigeant RENAULT Philippe, inscrit sur la FMI est lui absent puisque étant inscrit et présent sur la feuille de match de l'équipe 1 de Friville lors de son match contre Béthisy

Après audition des personnes présentes, il s'avère que :

- le club de Mers confirme ses déclarations
- l'arbitre central affirme qu'il n'a pas effectué de contrôle de licences et ne plus se souvenir de la composition du banc de Friville
- le club de Friville confirme
 - la présence du joueur MOREAUX Antony en tant que n° 9 lors de la rencontre son équipe 2
 - qu'il a oublié d'enlever le dirigeant RENAULT Philippe sur la FMI de son équipe 2
 - de ne plus se souvenir des personnes qui étaient sur le banc de l'équipe 2
 - d'avoir oublié d'enlever la présence de l'entraîneur MOREAUX Antony sur la FMI de son équipe 1 à Béthisy
 - de bien avoir ajouté sur la FMI de son équipe 1 à Béthisy de la présence de Philippe RENAULT en tant qu'Adjoint

Suite à cette audition, la commission prend les décisions suivantes :

- rappelle au club de Mers que sa réclamation ne doit viser que la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs et non des dirigeants (article 187.1 des RG de la FFF)
- rappelle aux 2 clubs en présence ainsi qu'à l'arbitre central que le contrôle des licences est obligatoire et qu'il aurait évité ce genre d'anomalie si celui-ci avait été fait
- de rappeler au devoir de sa charge le capitaine de Friville qui lorsqu'il vient signer la FMI avant match doit s'assurer de la bonne composition de son équipe
- d'être confortée dans sa décision du dossier de la semaine précédente qui s'était soldé par des sanctions bien plus importantes,
- de rappeler au club de Friville que bien remplir une FMI est une chose importante
- homologue le résultat tel qu'acquis sur le terrain : US FRIVILLE 2 – AC MERS 1 : 4 - 1
- d'informer la commission des Arbitres de ce manquement de contrôle de licences de l'arbitre
- de mettre les frais de réclamation à la charge de l'AC MERS (30€)

Dominique Délabie n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : à définir

Le Président
P FOURE

Le Secrétaire de séance
A. CRESSON